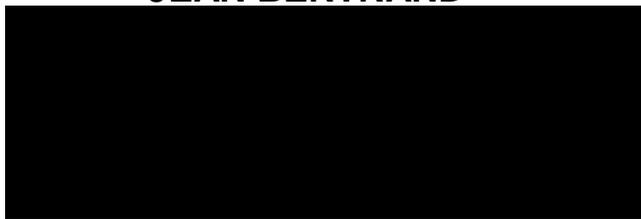


**JEAN BERTRAND**

Laval, le 17 décembre 2014

« *Sous toutes réserves* »  
*Simon.tremblay@ceic.gouv.qc.ca*

Me Simon Tremblay  
Procureur en chef adjoint  
Commission d'enquête sur l'octroi  
et la gestion des contrats publics dans  
l'industrie de la construction  
600, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Objet : Préavis  
Jean Bertrand

---

Cher Maître,

J'accuse réception du préavis de la CEIC et je vous en remercie.

Je ne veux pas prendre de votre temps pour tenter de modifier la formulation de vos conclusions concernant mon témoignage devant la CEIC car cela relève de l'interprétation qui en sera donnée par la CEIC mais je vous soumetts que le fait de ne pas m'y opposer ne doit pas être interprété comme étant une admission desdites conclusions.

Mais, vous avez eu connaissance de la détresse qui m'a été causée par les allégations provenant des 2 personnes désignées au paragraphe 2 de votre préavis.

Pour prouver mon innocence, j'ai étudié intensivement, depuis juin 2013, le contenu de leurs déclarations devant la CEIC et devant les policiers dans le cadre des accusations criminelles qui ont été portées contre moi.

Je vous réitère que les allégations contenues au paragraphe 2 sont fausses et j'ai bien l'intention de le prouver hors de tout doute raisonnable.

Mais, je suis dans l'impossibilité de réagir aux deux premiers paragraphes de votre préavis car avec le traitement que les policiers et les procureurs du DPCP m'ont fait subir je dois conserver mes preuves et mes arguments pour l'enquête préliminaire qui commencera le 7 avril prochain.

Déjà le 21 mai 2014, j'ai écrit une lettre à Me Rougeau, procureur aux poursuites criminelles et pénales, bureau de lutte à la corruption et à la malversation, qui contenait les 2 paragraphes suivants :

*« Pour terminer, je désire vous réitérer qu'une révision minutieuse des notes des policiers, de leurs transcriptions en déclarations écrites lues et signées par les témoins collaborateurs assermentés Roger Desbois et Marc Gendron, recoupées avec leurs propres déclarations rendues devant la commission d'enquête sur l'industrie de la construction (CEIC) et d'autres déclarations de certains autres témoins collaborateurs colligées par vos policiers, démontrent clairement qu'ils ont menti en ce qui me concerne.*

*Plus précisément et sans restreindre la généralité de ce qui précède, les déclarations colligées par vos policiers démontrent que les 2 ou 3 prétendues remises de monsieur Desbois en ce qui me concerne sont dans les faits, impossibles et illogiques ».*

Je vous réitère ces 2 paragraphes et j'ajoute que cette impossibilité des 2 à 3 prétendues remises est tellement simple, claire et incontestable que je ne comprends pas que personne n'a effectué ce raisonnement avant de permettre à monsieur Desbois de témoigner devant la CEIC et de permettre le dépôt d'accusations criminelles avec toutes les conséquences et dommages causés au soussigné.

En ce qui concerne la conclusion 1, je n'ai jamais eu connaissance de l'existence de ristournes et je n'ai jamais imaginé que ces personnes et ces firmes commettaient des actes criminels.

Je vous demande donc respectueusement et humblement de retenir les conclusions 1 et 2 jusqu'au déroulement de l'enquête préliminaire qui me permettra de rétablir les faits.

Ces allégations de vos 2 témoins n'ont fait l'objet d'aucun contre-interrogatoire me permettant de me défendre et de rétablir les faits et elles m'ont causé suffisamment de dommages irréparables sans l'addition d'un blâme à ce sujet.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez envers la présente et je vous prie d'agréer, maître Tremblay, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean Bertrand